

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Le Maire de la commune d'Oppède

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le code Pénal et notamment son article R 623-2
- Vu la loi 92-144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit
- Vu le code de la Santé Publique.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de l'aire multisports installé à l'arrière de l'espace « Jardin de Madame », notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène, d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à la réglementation en vigueur et d'assurer la tranquillité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le plateau multisports est un équipement sportif en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux.

La commune d'OPPEDE se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable à l'entrée du plateau multisports et sa publication sur le site internet de la commune d'Oppède ([oppede.fr](http://oppede.fr)).

Il est en priorité mis à la disposition :

- Des enfants de l'école d'OPPEDE
- Du Centre de Loisirs de la commune d'OPPEDE
- Des activités périscolaires encadrées
- Des habitants d'OPPEDE

Les utilisateurs doivent s'entendre entre eux pour que tous puissent bénéficier de cette installation

**Article 2 :** le Plateau multisports est accessible quel que soit l'âge des utilisateurs. Les enfants de moins de 8 ans doivent toutefois être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant.

**Article 3 :** L'utilisation du plateau multisports est possible tous les jours aux horaires suivants :

**1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre :** de 09 h 00 à 22 h 00

**Du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril :** de 09 h 00 à 20 h 00

**Article 4 :** les équipements permettent principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs : handball, football et Basket Ball

**Article 5 :** le plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui (partage de l'espace de jeux avec les plus jeunes et de leur laisser la possibilité de profiter de cet espace). Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants. Le non-respect des règles de bon usage de ce terrain peut entrainer sa fermeture temporaire ou définitive ainsi que des poursuites selon les lois et règlement en vigueur

**Article 6 :** Sur le plateau multisports, il est interdit :

- De fumer, de consommer des stupéfiants et des boissons alcoolisées,
- D'utiliser et de garer les deux roues ou engins à moteurs dans et sur la structure
- De pratiquer le patin à roulettes, le roller ou le skateboard, le vélo ou d'une manière générale toute activité incompatible avec les installations,
- De grimper sur la structure du terrain et sur les clôtures
- De porter des chaussures à crampons,
- D'introduire tout animal même tenu en laisse et tout objet en dehors des ballons

**Article 7 :** la Gendarmerie Nationale, les conseillers municipaux et le personnel communal sont habilités à faire respecter ce règlement.

**Article 8 :** L'aire multisports est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents et accompagnateurs, prenez en soin.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident

En cas d'URGENCE les secours sont à joindre au 112 ou au 18

Merci de faire part de toute anomalie à la mairie : 0490769006

Fait à Oppède le 24/02/17

Le Maire,  
Alain DEILLE,

